



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, BISSON Alexandra, GODART Annick, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier.

Pouvoir : MISSONIER Jean-Marc à CALEGARI Patrick, PUCCIO Guy à MARCILLON Marcel.

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali.

Secrétaire de séance : BISSON Alexandra

Une erreur matérielle a été constatée dans les délibérations, tenant à l'absence de mention du secrétaire de séance, désignée en la personne de Madame Alexandra BISSON.

Cette omission n'affecte ni la régularité de la séance ni la validité des délibérations prises. »

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1°/ Approbation compte rendu de séance du 06/10/2025

2°/ Décisions modificatives

3°/ Modification ou annulation de la délibération n° 772025 du 28/7/2025 cession terrain privé à la commune

4°/ Annulation de la délibération n° 762025 du 28/7/2025 proposition inscription aux Monuments historiques le bâti communal dit le Presbytère

5°/ Proposition travaux bâti communal abritant la brigade de gendarmerie de Roquestéron

6°/ Projet signalétique – convention de mandat entre le PNR et la Commune de Roquestéron

7°/ Complément à la délibération n° 202025 du 13/01/2025 – validation des procédures administratives

8°/Projet d'installation de sirènes d'alerte – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEVI – plan de financement.

9°/ Modification de la délibération n° 732024 du 20/9/2024 – travaux de murs de soutènement Quartier le Champon et Cimetière communal

10°/Renouvellement contrat CDD

11°/ Proposition Acquisition d'un bien communal – régularisation délibération n° 582025 du 06/06/2025

Questions diverses et informations

1°/ Approbation comptes rendus de séance du 06 Octobre 2025

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Décisions modificatives

DELI : 962025

Objet : Décision modificative N° 5.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	22.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	22.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		22.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		22.00 €

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les modifications susmentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge la Maire de mettre tout en œuvre et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

3°/ Modification ou annulation de la délibération n° 772025 du 28/07/2025 portant sur la cession d'un terrain privé à la commune à titre gracieux.

DELI : 982025

Après avoir rappelé la délibération susmentionnée et ses termes, Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir la vente à l'IE SYMBOLIQUE nécessaire pour la bonne régularité de l'acte de cession.

Elle invite le conseil à se prononcer sur cette régularité.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/ Annulation de la délibération n° 762025 du 28/7/2025 proposition inscription aux Monuments historiques le bâti communal dit le Presbytère

DELI : 992025

Madame la Maire informe le conseil municipal de la visite de M. Philippe THOMASSIN, Direction de la Culture – Service du Patrimoine Culturel du Département des A.M., sollicité pour mener à bien cette opération. Cette visite a été motivée par le courrier de la DRAC/PACA précisant que la protection de l'immeuble au titre des monuments historiques concerne des édifices dont l'intérêt artistique et/ou historique doit présenter un intérêt public.

Après la visite du bâtiment par M. THOMASSIN, il a été précisé que le dit bâti, malgré son ancienneté, ne répond pas aux critères d'éligibilité d'inscriptions aux Monuments Historiques.

Dans le prolongement, Madame la Maire propose de ne pas donner suite à la délibération du 28/07/2025 n° 762025 et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

6°/ Projet signalétique – convention de mandat entre le Parc Naturel Pré Alpes d’Azur et la Commune de Roquestéron.

DELI : 1002025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes démarches effectuées à l'objet susmentionné, concernant le projet de signalétique visant à mieux valoriser nos services locaux et commerces avec l'installation de deux panneaux aux entrées du village (hauteur Pont du Riou et intersection Route de Cuébris).

Dans le prolongement, Mme la Maire précise au conseil municipal que par délibération n° 24-D-023 du 10/07/2024 du Syndicat Mixte du PNR approuve cette opération et sur le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les communes volontaires, dont Roquestéron.

M. le Président du PNR propose aux communes volontaires d'intervenir par convention de mandat entre les communes et le Syndicat Mixte du PNR ayant pour objet de confier à ce dernier le soin de réaliser pour leur compte, dans le respect du Code de la commande publique :

* *la réalisation de la consultation et l'achat des équipements (panneaux de signalétique d'information locale « SIL »)*

* *le suivi administratif de la subvention et la demande de paiement*

* *la demande de remboursement du reste à charge par les communes et le détail des opérations permettant in fine d'inscrire les équipements à l'actif des communes concernées qui récupèrent le FCTVA.*

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépense maximale : 2.500,00^E HT + TVA 500,00^E (financement à hauteur de 80% par la Région PACA)

Autofinancement pour la commune : Totalité de la TVA + 20% HT = 1.000,00E.

Pour mener à bien ce projet, Mme la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention y afférente entre notre commune et le Syndicat Mixte du PNR ou toutes autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

7°/ Complément à la délibération n° 202025 du 13/01/2025 – validation des procédures administratives

DELI : 1032025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération susmentionnée porte sur la vente du bâtiment communal, domaine privé de la commune, cadastrée A°475, approuvée à l'unanimité.

Elle rappelle aussi que les actes administratifs ou toute autre procédure sont réalisés par les services juridiques du CDG06 pour un coût de 886,00E

Le paiement sera avancé par la commune et remboursé par la suite par l'acheteur (copie de la présente délibération lui sera transmise)

Mme la Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Acté à l'unanimité par le conseil municipal.

8°/Projet d'installation de sirènes d'alerte – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE « Syndicat Mixte Inondations Aménagement ».

DELI : 1012025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes démarches menées par le SMIAGE et portant sur le projet de Marché de fourniture et installation de sirènes d'alerte des populations face aux risques majeurs.

Une visite préalable a été réalisée par le SMIAGE afin d'étudier les possibilités de présélectionner certains sites et d'identifier les contraintes. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage SMIAGE/COMMUNE prévoient deux sites :

* *Bâtiment communal de la Base Force 06 ou de la base du SDIS06*

* *Quartier Chabauda (point de raccordement RD17)*

Plan de financement prévisionnel pour 2 sirènes :

Montant estimatif HT : 51.500,00^E (dont 3% de MO = 1.545,00^E)

Subventions publiques : 41.200,00^E

A charge de la commune : 10.300,00^E HT + 999,10^E de TVA 20%

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la continuité de ce projet ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite à ce projet et charge Mme la Maire d'en aviser les services du SMIAGE intéressés.

9°/ Modification de la délibération n° 732024 du 20/09/2024 – travaux de murs de soutènement

Quartier le Champon et Cimetière communal

DELI : 1022025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération visée en objet portant sur les travaux de soutènement (Champon et Cimetière) dont la maîtrise d'œuvre dans la totalité a été confiée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A. ».

Pour mener à bien ces projets, il est préconisé par le responsable de la CCAA en charge des dossiers, de modifier la délibération du 20/09/2024 de la façon suivante :

- *d'annuler la MO déléguée à la CCaA du mur concernant le quartier le Champon et de prévoir la dépense dans la Dotation Cantonale d'Aménagement « D.C.A.- 2025 »*
- *de conserver la MO déléguée à la CCAA afférente au mur de soutènement du cimetière communal en l'incluant dans le projet du dossier « agrandissement du cimetière » dont la MO à la CCAA a déjà été validée.*

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les changements visés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

10°/Renouvellement contrat CDD

DELI : 1052025

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1/2025 relative au recrutement d'un agent technique polyvalent par contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Elle indique que l'agent, recruté pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures, arrive au terme de son contrat le 15 janvier 2026, après une première période d'emploi d'une durée de 12 mois.

Compte tenu des besoins du service et afin d'assurer la continuité des missions, Madame la Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 15 juillet 2026, dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat initial.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de l'agent technique polyvalent pour une durée de six mois, jusqu'au 15 juillet 2026.

11°/ Proposition acquisition d'un bien communal partie de la parcelle B280 quartier le Ranc – régularisation de la délibération n° 582025 du 06/06/2025.

DELI : 972025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération visée en objet portant sur l'acquisition d'un bien communal appartenant sis Chemin de la scierie – n° 14. – partie parcelle cadastrée B280.

Pour des raisons personnelles, la personne intéressée par cette vente n'a pu donner une suite favorable.

Dans le prolongement, Madame la Maire informe le conseil municipal que le bien devenu vacant intéresserait un de nos administrés habitant le Ranc, M. Torregrossa Eric, suivant son mail du 21 Novembre dernier, ainsi que le montant de la vente fixé à 20.000,00^E conformément à l'avis des Domaines ; acquisition effectuée auprès des domaines pour ladite somme.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la nouvelle proposition d'acquisition du dit bien communal à M. Torregrossa pour un montant de 20.000,00^E (hors paiement des démarches administratives).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire :

- * *d'aviser la personne intéressée par cette acquisition pour un montant de 20.000,00^E*
- * *de proposer que les actes administratifs y afférents soient réalisés par les services juridiques du CDG06, paiement avancé par la commune et rembourser par la suite par l'acheteur*
- * *de valider la présente délibération par l'acheteur : Prix de vente + montant des procédures administratives en sus à définir par le CDG06.*

Questions diverses et informations

- * Audit de sécurité sur les arrêts scolaires situés sur notre territoire
- * Cérémonie des vœux le Samedi 24 Janvier 2026 – 11H. – Salle di Foyer rural
- * Cérémonie de la Sainte Geneviève ; Patronne de la Gendarmerie Nationale le 12/12/2025 à Gilette
- * Cérémonie de la Sainte Barbe, Patronne du Corps Départemental des Sapeurs Pompiers le 12/1/2025 en soirée
- * Renouvellement du Label Rivières Sauvages pour l'Estéron dz 29025 à 2030
- * Présentation d'un projet agricole

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H30

Sur 11 questions traitées, **10 ont donné lieu à délibération.**
du n°962025 au n°1052025.

La Présidente de séance



Danielle CHABAUD



Le secrétaire de séance



Pour Virginie NANNINI



